



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-232

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur André-Jean VIEAU - 8ème Adjoint au maire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU le rapport de la commission pour la transparence financière de la vie politique publié au journal officiel de la République Française le 25 mars 1999, notamment ses dispositions 1.1.1 ;

VU la délibération n°2026-034 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur André-Jean VIEAU, en qualité de 8ème adjoint au maire ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner des délégations à Monsieur André-Jean VIEAU, adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur André-Jean VIEAU, huitième Adjoint, pour discuter ou traiter toutes les questions se rapportant :

- A l'enfance et à la jeunesse
 - La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en faveur de la petite-enfance et l'enfance, en collaboration avec les administrations, et les partenaires impliqués, notamment le Syndicat intercommunal à vocation unique SIVU de l'enfance ;
 - La mise en œuvre et le suivi de la politique d'accompagnement à la parentalité ;
 - La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en direction de la jeunesse ;
 - Soutenir les associations œuvrant dans les domaines de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- Conseil Municipal Jeunes
 - La mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'éducation citoyenne ;
 - L'organisation et le suivi du Conseil municipal jeunes, notamment les actions choisies par les membres du Conseil municipal des Jeunes ;
- Etablissements recevant du public :
 - Toutes décisions relevant du Code de la construction et de l'habitation en matière d'établissement recevant du public (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ;

- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au nom de la Commune ;
 - Participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité avant ouverture ou périodiques des Etablissements recevant du public (ERP), publics ou privés, situés sur la commune.
- pour déposer plainte au nom de la collectivité.

Article 2 : La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur André-Jean VIEAU de tous les actes, décisions, arrêtés, correspondances et documents administratifs relatifs aux domaines mentionnés ci-dessus et qui relèvent de la compétence du maire, à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Des actes authentiques d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire, l'adjoint délégué ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Madame la Responsable du Service de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/04/2026

Le maire,
Rémy ORHON

Publié le :
Notification à l'intéressé le :
André-Jean VIEAU

